

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**  
Article L5214-16 I CGCT

**Intérêt communautaire**

**Gpe 1** Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur - Plan local d'urbanisme - document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

**Présentent un intérêt communautaire les actions suivantes**

**Au titre de l'aménagement numérique : Del n° 2 du 11/05/2015**

Conception du réseau – construction du réseau et des infrastructures de communication électroniques – Gestion des infrastructures – Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

**Au titre de la planification urbaine: Del n° 6 du 04/07/2016**

Élaboration de tous rapports, études et documents stratégiques portant sur l'aménagement et / ou le développement du territoire

**Au titre de l'urbanisme opérationnel : Del n° 6 du 04/07/2016**

Le conseil et l'assistance en aménagement et architecture auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers du territoire en lien avec les partenaires

Création et gestion de réserves foncières en vue de l'exercice d'une compétence ou d'une opération d'intérêt communautaire

Création et gestion de Zones d'Aménagement Différé.

Création, aménagement et gestion de Zones d'Aménagement Concerté.

Mise en place de Projets Urbains Partenariaux

Exercice du droit d'expropriation, du droit de préemption urbain directement ou par délégation et mise en œuvre de tout autre dispositif de gestion foncière prévu par les textes

Mise en place et gestion d'un service d'application du droit des sols, assurant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par délégation, le conseil et le soutien juridique aux élus concernant ces autorisations.

**Au titre de la mobilité: Del n° 6 du 04/07/2016**

Élaboration de programmes d'études et de dispositifs d'études et de planification des modes de déplacements doux et alternatifs sur le territoire communautaire

Réalisation d'études de développement des mobilités douces

Réalisation d'études de développement des mobilités électriques

Mise en place d'un service de Transport à la Demande intercommunal sous réserve d'une délégation partielle de compétence obtenue auprès de l'autorité concernée

Mise en œuvre du schéma des aires de covoiturage issu du SCOT Nord du Lot

Réalisation de voies vertes

**G1\_A** Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

**G1\_B** Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

**G1\_C** Plan local d'urbanisme - document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

**Gpe 2** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 -  
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire -  
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**G2\_A** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT

en conformité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

**G2\_B** Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Constitue une zone d'activité économique toute zone viabilisée d'une superficie minimale de 2 hectares destinée à recevoir des entreprises  
La zone d'activité peut être implantée en totalité sur le territoire de la communauté de communes ou partiellement ( dans le cadre d'un partenariat intercommunautaire).

#### Présentent un intérêt communautaire les actions suivantes

Le soutien des opérateurs économiques par le biais de réalisation d'ateliers relais, location ou location vente de bâtiments, hôtel d'entreprises, d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec la Région:  
Abattoir de Saint-Céré(reconstruction, gestion et création d'une régie )  
Création et gestion du garage de Masclat  
L'étude, la création et l'exploitation d'un marché couvert aux veaux à Saint-Céré.  
Création, gestion d'ateliers relais (Castel Viandes / La Perrière / Salaisons fermières / Cuisine centrale / Duc de Cavagnac)  
La création, gestion d'hôtels d'entreprises (Hôtel d'entreprises St Céré / Parc activités La Perrière)

Toutes actions, notamment via son agence de développement économique, permettant d'assurer le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre.

**G2\_C Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Le soutien, l'organisation des actions de coordination et de promotion d'évènements, et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thème, marchés locaux saisonniers de producteurs) portées par des associations; selon **les critères d'éligibilité et d'attribution suivants:**

Critères techniques permettant de s'assurer de l'intérêt communautaire :

- Mettre en valeur une production locale de qualité, des activités traditionnelles ou patrimoniales reconnues
- Notoriété de l'action qui dépasse manifestement le cadre communal
- Tendre vers une fréquentation qui dépasse les 1000 visiteurs
- Assurer une large publicité ou promotion de la manifestation

Critères financiers :

- Aide de Cauvaldor de 10 à 20 % du coût prévisionnel avec un plafond de 10 000 €
- Justifier d'une recherche de financement public (Région, Département...) ou privé (mécènes, sponsors...)
- Engagement de l'association à communiquer sur le soutien apporté par la communauté (logo, invitation...)

En partenariat avec les communes, le soutien au commerce de proximité afin de revitaliser les centres bourgs (animations, acquisitions, réglementation urbaine et foncière et élaboration de chartes)

**G2\_D Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

Création d'un office de tourisme garant des missions de service public relevant de la promotion du tourisme (accueil - animation - information touristiques)

Relèvent de la promotion du tourisme :

1 - les actions spécifiques suivantes de soutien et création de produits touristiques liées à :

La promotion du patrimoine naturel (parcours halieutiques/sentiers de randonnées)

La valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire (illumination artificielle à l'exclusion de l'éclairage public) dans le cadre du schéma de mise en valeur des sites par illumination du territoire / développement des capacités d'accueil et d'infrastructures touristiques sur le territoire

2 - Les aménagement et entretien d'aires de repos et de pique-nique suivants (aire "de boulière" à Thégra, aire du "Marais de Bonnefont" à Mayrinhac-Lentour, Aire "des Fieux" à Miers) et la création de nouvelles aires notamment covoiturage

**Gpe 3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

En liaison avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Lot

**Gpe 4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**Sur le Volet Collecte**

Organisation et gestion sur le territoire d'un service de collecte (modernisation des équipements, rationalisation des tournées...) y compris transport jusqu'aux quais de transferts.

**Sur le Volet traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Organisation et gestion sur le territoire - Du traitement, valorisation ou élimination des déchets (déchetteries, quais de transferts, centres de tri ou de valorisation ...), en conformité avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés et conformément aux statuts du SYDED.

Avant la Loi NOTRe

Les communautés de communes devaient exercer 2 compétences obligatoires : le développement économique + l'aménagement de l'espace

|                     |   |
|---------------------|---|
| Depuis la loi NOTRe | ajout de la compétence OM + Aires d'accueil des gens du voyage                              |
| En 2018             | la GEMAPI devient une compétence obligatoire  |
| En 2020             | l'eau et l'assainissement (collectif + non collectif) deviennent une compétence obligatoire |

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

Article L.5214-16 II CGCT

Arrêté préfectoral - Statuts - Délibérations EPCI +  
Communes**INTERET COMMUNAUTAIRE**

Document distinct des statuts - Délibérations EPCI

**Présentent un intérêt communautaire**

Création et gestion d'un réseau de chaleur à la Garenne à Gramat

**La mise en œuvre de la trame verte et bleue** identifiée dans le SCOT du Nord du Lot et précisée dans le PLUi-H en cours d'élaboration.  
**Del n°6 du 04/07/2016**

La protection, l'aménagement, l'entretien, la mise en valeur et l'animation des **zones humides** y compris les prestations d'animation et d'éducation à l'environnement lors de manifestations hors territoire communautaire. **Del n°6 du 04/07/2016**

Gestion de la **Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Bonnefont** à Mayrinhac-Lentour. **Del n°6 du 04/07/2016**

**Del n°6**

Gpe 1

Protection et mise en valeur de  
l'environnement

Les actions visant à l'atténuation et/ou la réduction des **émissions de gaz à effet de serre** pour limiter l'impact du territoire sur le **changement climatique** et celles visant à l'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité. **Del n°6 du 04/07/2016**

**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations: Del n°6 du 04/07/2016**

Maîtrise d'ouvrage d'actions relatives à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de son périmètre par l'étude, l'exécution, l'exploitation et/ou l'entretien de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant à contribuer :

- Au maintien du libre écoulement de en lien avec l'amélioration de la sécurité publique
- A la prévention des inondations et à la maîtrise des ruissellements
- A l'amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques
- A l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau.

**Présentent un intérêt communautaire au titre de la politique du logement :**

Elaboration et suivi de programmes d'études et de dispositifs de planification de la politique de l'habitat et de la rénovation énergétique : Programme Local de l'Habitat ou document tenant lieu de PLH. **Del n°6 du 07/07/2016**

Gpe 2

Politique du logement et du cadre de vie

Mise en place de dispositifs d'information, de conseil et d'assistance liés à l'amélioration de l'habitat et à la rénovation énergétique en lien avec les partenaires. **Del n°6 du 07/07/2016**

Mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ou document tenant lieu de PLH. **Del n°6 du 07/07/2016**

**Gpe 2 Politique du logement et du cadre de vie**

Elaboration et mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) communautaires et de programmes d'intérêt général (PIG) communautaires.

Soutien à l'ADIL

**Gpe 2 Bis Politique de la ville : Diagnostic de territoire - définition des orientations du contrat de ville - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, local, d'insertion économique et sociale et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance - programmes d'actions définis dans le contrat de ville**

**Sont d'intérêt communautaire**

**Gpe 3 Création, aménagement et entretien de la voirie**

**Voirie urbaine et rurale**

Elle est constituée de la voirie communale classée (domaine public) recensée dans le tableau de classement unique des voies communales accompagnées de sa carte fourni par les communes (circulaire n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962) et regroupe :

- Pour la voirie rurale, les voies communales classées à caractère de chemin, revêtues ou non revêtues.
- Pour la voirie urbaine, les voies communales classées à caractère de rues qui sont en principe désignées par un nom.

La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des voiries définies ci-dessus et retenues au travers de la notion d'intérêt communautaire.

Si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatif, elle prendra en charge le surcoût sur son budget en abondant un fonds de concours vers la communauté.

Par convention et pour favoriser la mutualisation des moyens, la communauté de communes pourra déléguer une partie de l'entretien (fauchage, curage des fossés,...) à ces communes membres ou au Département ou inversement (viabilité hivernale,...).

**Places et espaces publics**

Elle est constituée de la voirie communale classée (domaine public) recensée dans le tableau de classement unique des voies communales accompagnées de sa carte fournie par les communes (circulaire n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962) et regroupe :

- Pour les places et espaces publics, les voies communales à caractère de places ouvertes à la circulation publique.

La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'étude, aménagement et entretien des places et espaces publics retenus au travers de la notion d'intérêt communautaire.

Si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatif, elle prendra en charge le surcoût par fonds de concours.

***Les parkings et aires de stationnement suivants sont d'intérêt communautaire :***

*Marais de Bonnefont à Mayrinhac Lentour*

*Archéosite des Fieux à Miers*

*Parking des grottes de Presque*

*Hameau de barrière*

**Opération « cœur de village »**

Une opération « cœur de village » est un aménagement issu d'une étude préalable et définissant les enjeux à aborder (accessibilité, sécurité des usagers, mise en valeur du patrimoine urbain, travaux sur les réseaux,...) et bénéficiant de subventions (Etat, Région, Département,...). Ces opérations peuvent être menées en co-maîtrise d'ouvrage avec les communes et le Département pour les travaux relevant de leur compétence (réseaux, voirie ...).

La partie financière résiduelle de l'opération sera prise à parts égales entre la commune et la communauté.

**Sentiers de randonnées**

Recensement, mise en valeur, promotion, entretien courant, balisage et création de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire. Ils sont constitués des voies et chemins recensés dans le plan communautaire des itinéraires de randonnées (P.C.I.R.) dans le but de favoriser la découverte des sites et paysages communautaires en développant la pratique de la randonnée pédestre et en garantissant la continuité des itinéraires.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies communales classées, les chemins ruraux relevant du domaine privé des communes, des chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées après convention passée avec les propriétaires concernées.

**Proposition de critères :**

Ces itinéraires doivent relever d'un intérêt particulier (site naturel, petit patrimoine, flore, thématique).

Liaisons entre les commissions thématiques (environnement, tourisme, patrimoine, voirie...).

Liaison entre les territoires (pôles).

**Sont d'intérêt communautaire**

Gpe 4

**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

La construction et la gestion des locaux de l'école de musique à Saint-Céré. Del n°2 du 30/03/2015

Tout autre projet de construction ou d'aménagement de bâtiment à vocation culturelle fera l'objet d'un financement croisé commune/ communauté de communes

Equipements sportifs d'intérêt communautaire

Création et gestion d'équipements permettant l'apprentissage de la natation et de toute activité aquatique en bassin

Création et gestion d'enceintes sportives couvertes permettant la pratique d'au moins 4 activités différentes et pouvant accueillir les compétitions sportives

Création et gestion d'équipements sportifs à caractère exceptionnel : le Golf de Montal

Création et gestion de courts de tennis couverts

**Sont d'intérêt communautaire**

Gpe 5

**Action sociale d'intérêt communautaire**

**VOLET SOLIDARITE**

**1 - Mise en place et gestion d'un CIAS dont les missions sont les suivantes:**

**Actions en faveur des personnes âgées** -Etude, création, aménagement et gestion de la structure d'hébergement pour personnes âgées suivante : logement foyer des Césarines (Saint Céré)

**Etude schéma mutualisé d'unités de production culinaire sur le territoire communautaire.**

**Gestion cuisine centrale de Saint Céré**

**Gestion service de portage de repas à domicile (Saint Céré)**

**Soutien technique et financier** à l'association d'Aide à domicile en milieu rural de Saint Céré et aux associations caritatives locales s'occupant notamment d'urgence sociale sur le secteur de Saint Céré

**Actions d'accompagnement social et d'information, plus particulièrement dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de l'apprentissage des nouvelles technologies :**

Gestion d'un espace rural Emploi-Formation-Point Emploi (à Saint-Céré)

-Gestion d'un ou des « Point(s) Information Jeunesse » (PIJ) (à Saint-Céré)

-Gestion d'une ou des Cyberbase(s) (à Saint-Céré)

**2- Portage administratif (réponse appel à projets) et foncier d'opérations en faveur des personnes âgées (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées) et plus généralement de tout projet innovant dans le domaine social**

## VOLET SANTE

### Action sociale d'intérêt communautaire

#### Actions visant à lutter contre la désertification médicale et paramédicale :

- Etude, construction, gestion et fonctionnement de maisons de santé pluri-professionnelles et de centres de soins.
- Construction, gestion de logements pour l'hébergement de médecins internes et remplaçants.
- Mise en œuvre de toutes actions coordonnées, notamment par de l'animation, visant à favoriser l'installation de professionnels de santé dans le but de parvenir à un maillage satisfaisant et cohérent sur l'ensemble du territoire.

Gpe 6 Assainissement (collectif et non collectif) Néant

Gpe7 Eau Néant

Gpe 8 Création et gestion de maisons de services au public Martel

## COMPETENCES FACULTATIVES

### Gpe 1 SDIS

Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Del n°9 du 14/12/2015

### Gpe 2 Assainissement non collectif

Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif - Del n° 14 du 21/09/2015

Réalisation d'opérations de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif

### Gpe 3 Casernes de Gendarmerie

Acquisition de terrains d'assise, construction et location à la Gendarmerie Nationale, à Saint-Céré

### Gpe 4 Culture

#### 1. Mise en œuvre et fonctionnement du projet culturel et patrimonial de la communauté de communes

#### 2. Soutien opérationnel aux services culturels de proximité

##### Ecoles de musique et de danse

- Soutien matériel et financier des écoles de musique de nos cinq pôles territoriaux ayant signé la charte des écoles de musique du Lot (Del n°2 du 30/03/2015) et de l'école de danse de Souillac.

##### Lecture publique

- Soutien en coordination avec la BDP du Lot, à la mise en réseau des équipements existants (bibliothèques médiathèques municipales et points lecture).  
- Accompagnement des bénévoles dans la définition de leurs projets.

##### Cinéma

- Veiller au maintien de l'offre actuelle (liste)  
- Soutien à une programmation cinématographique estivale de plein air

##### Arts visuels

- En coordination avec les partenaires institutionnels s'attacher à promouvoir la pratique et les moyens d'exposition pour l'ensemble des arts visuels.

#### 3. Encourager une politique culturelle et patrimoniale au service du public enfance jeunesse

**Petite enfance :**

- Développer les activités culturelles auprès du très jeune public en partenariat avec les structures d'accueil du territoire (crèches, RAM, ...) et auprès des familles : lecture publique, éveil musical et spectacle vivant.

**Enfance jeunesse**

- Accompagner les collectivités et associations dans la mise en œuvre de leur projet éducatif territorial.  
- Développer des projets culturels dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire en s'appuyant sur les interventions de l'ADDA, les associations culturelles et les prestataires locaux.  
- Favoriser les actions auprès des familles au sein des structures périscolaires et extrascolaires en lien avec le patrimoine en s'appuyant sur le Pays d'art et d'histoire.

**4. Soutien matériel et financier en faveur du patrimoine**

**Soutien financier au Pays d'art et d'histoire** pour les missions qui lui sont confiées et en particulier pour la mise en place du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

**Protection, aménagement, entretien, mise en valeur et animation du patrimoine archéologique et rural:** site archéologique des Fieux et hameau de Barrières à Miers

Préservation, aménagement, mise en valeur des éléments patrimoniaux, promotion et animation du site d'Uxellodunum

**Soutien financier pour la restauration ou la sauvegarde du patrimoine d'intérêt communautaire** (petit patrimoine ou patrimoine non classé ou inscrit -DE PROPRIETE PUBLIQUE) en lien avec le Département. Les propositions seront étudiées et retenues par une commission constituée d'experts et d'élus.

**5. La communauté de communes apportera son concours aux acteurs majeurs du spectacle vivant (Ecaussystème, Souillac-en-jazz, Festival de Saint-Céré et Festival de Rocamadour, ...) conditionnée à :**

- Un développement d'actions dites hors saison (d'hiver), à destination des habitants de l'ensemble du territoire qui seront aidées de manière distincte
- Une politique tarifaire favorisant l'accès à la culture pour les publics empêchés, les familles et les jeunes.
- Le développement d'actions avec d'autres associations culturelles émergentes ou plus modestes du territoire.
- La création de liens avec les autres champs culturels présents sur le territoire, en particulier le cinéma, les bibliothèques, les écoles de musique et de danse.

**6. Soutien matériel et financier à la vie associative et au développement culturel**

Constitution d'un fonds de soutien aux projets culturels d'intérêt communautaire.

Un appel à projets sera étudié au moyen d'une grille de critères visant à distinguer les projets "structurants" de ceux qui sont "émergents" et qui participent au renouvellement de l'offre. Les critères seront définis par la commission culture

#### **Gpe 5 Actions en faveur de la vie locale**

Prêt et mise à disposition de matériel : chapiteau, stands, barrières et panneaux aux communes et associations du territoire

#### **Gpe 7 Soutien aux écoles de sport du territoire répondant à certains critères d'éligibilité**

Soutien aux écoles de sport du territoire répondant à des critères d'éligibilité et d'attribution définis par décision du conseil communautaire

#### **Gpe 8 Création, aménagement, extension, entretien et gestion du pont bascule de THEGRA**

#### **Gpe 9 Petite enfance, Enfance, Jeunesse**

**Création et gestion d'activités et de structures liées à la petite enfance afin de favoriser l'accueil et l'épanouissement des enfants sur son territoire. (Dél n°1 du 30/03/2015)**

Sont d'intérêt communautaire

*La crèche « mini-rencontres » à Cazillac*

*La crèche « Los Petiots del Quercy » à Cressensac*

*La Crèche « La Maison des Petits » à Gramat*

*La micro-crèche « Graine d'Eveil » à Martel*

*La Crèche « La Coccinelle » à Saint-Céré*

*La Crèche « Anim'Enfance » à Saint-Sozy*

*La Crèche « Les P'tits Loups » à Souillac*

*La Crèche « Les Cigalous » à Vayrac*

*Les relais assistantes maternelles (RAM) créés ou à créer sur le territoire*

**Coordination des différents acteurs et actions dans le domaine de la petite enfance : Structures associatives, PMI, DDCSPP, contractualisation avec CAF et MSA et autres partenaires institutionnels.**

**Réalisation d'études et de diagnostics des besoins en matière de petite enfance et enfance**

**La mise en œuvre de cette compétence peut donner lieu à la signature de conventions de partenariat, de moyens et d'objectifs avec les structures associatives concernées, de conventions avec des structures extérieures au territoire communautaire.**

#### **PETITE ENFANCE**

Création et gestion de la Maison d'Assistantes Maternelles de Mayrinhac Lentour

Recensement et mise à jour des informations nécessaires à l'étude de besoins, avec avis de la commission enfance-jeunesse sur l'opportunité du projet, à annexer à l'avis du Maire

#### **ENFANCE**

Elaboration d'un Projet Educatif de Territoire Cauvaldor en collaboration avec les gestionnaires de structures du territoire

Coordination d'actions et de projets d'animation des ALSH extrascolaires dans le cadre du PEDT Cauvaldor

Organisation/Participation à la mise en place de formations à l'attention des personnels exerçant en structures d'accueil extrascolaires / périscolaires

#### **Création et gestion d'accueils de loisirs d'intérêt communautaire - ALSH**

Sont d'intérêt communautaire les accueils de loisirs extra scolaires situés à Bétaille et à Thégra

Accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et primaires de Vayrac et des regroupements intercommunaux du secteur de Vayrac

Mise en place d'animations des temps extrascolaires en partenariat avec toute structure compétente sur le secteur de Vayrac